

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 23 JUIN 2015 A 18H30  
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

**Présents :** MAMET Bernard – MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – LACROIX Jacqueline – CRETIN Claire – GENRE Annie – DESPREZ Alain - BOUTERAON Elisabeth – BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine – CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien - GRENIER Sandrine – CLERC Nicolas – GANGNERY Véronique – DELEPOUVE Lionel

**Absents :** JEANNEROD Françoise (pouvoir à MAMET Bernard) – LACROIX Jean-Sébastien (pouvoir à BOURQUI Gilles) – PROST Marcel (pouvoir à GANGNERY Véronique) – CHAVIN-GAZALIER Fabien (excusé)

**Invitée :** Me BROCARD Estelle, avocate

**Secrétaire de séance :** Fabienne DEMOLY

Le 23 juin 2015, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie Me Estelle BROCARD, les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire souhaite un prompt rétablissement à Françoise JEANNEROD.

M. le Maire n'a pas reçu le pouvoir de Fabien CHAVIN GAZALIER et ne peut donc pas en tenir compte.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2015**
- 3 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à contenu Plan d'Occupation des Sols (POS)**
- 4 – Budget 2015 de la commune : décision modificative n°1**
- 5- Convention avec la société Lyonnaise des Eaux France relative à la pose d'un récepteur de télé-relève**
- 6 – Acquisition de deux parcelles de terrain Route Royale**
- 7 – ZA André Lizon : déclaration d'un sous-traitant**
- 8 – Liste des marchés signés par M. le Maire**
- 9 - Questions et informations diverses**

M. le Maire propose au conseil municipal d'ajouter 3 questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier : autorisation donnée à M. le Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune
- Garantie d'emprunt au profit de l'OPH pour la construction de 16 logements aux Rousses
- Recensement de la population : désignation d'une coordonnatrice communale

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'inscription de ces questions à l'ordre du jour.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Fabienne DEMOLY secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mai 2015**

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques sur le compte rendu de la séance du 28 mai 2015. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de cette séance.

### **3 – Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à contenu Plan d'Occupation des Sols (POS)**

M. le Maire explique que suite aux recours formulés par plusieurs requérants, le Tribunal Administratif de Besançon a, par un jugement du 28 mai 2015, décidé d'annuler la délibération du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal des Rousses a approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Cette décision entraîne donc l'annulation du PLU.

M. le Maire donne la parole à Me BROCARD qui précise que deux requêtes en contestations relatives à l'inconstructibilité des terrains dans le PLU ont été rejetées par le Tribunal Administratif. Deux autres requêtes portaient sur l'inconstructibilité de terrains dans le PLU et sur des vices externes, sur la forme notamment de la délibération qui a prescrit le PLU en 2008. Le Tribunal a jugé que cette délibération ne contenait pas d'objectifs suffisamment précis. Il a conclu également à l'insuffisance de motivation du commissaire-enquêteur. Pour le juge, cela représente deux vices substantiels qui entraînent l'annulation du PLU et qui ne sont pas régularisables selon la jurisprudence.

Le premier point de l'annulation de la délibération prescrivant le PLU vicie toute la procédure et contraint le conseil municipal à reprendre la procédure dès le début.

Le second point de l'annulation porte sur les moyens de procédure et non sur le fond. Ainsi le classement des terrains et le choix urbanistique de la commune ne sont pas remis en cause.

Le Conseil d'Etat en 2010 a repris ce motif et cette jurisprudence sévère s'applique actuellement et de nombreux PLU sont annulés sur ce moyen-là. Cette jurisprudence est constante et sans revirement. En 2008, cette jurisprudence n'était pas applicable, le conseil municipal ne pouvait donc pas la prendre en compte.

La nouvelle prescription de la révision est uniquement une reprise de la procédure avec des moyens de concertation, une enquête publique et une attention sur les motivations du commissaire enquêteur.

M. le Maire remercie Me BROCARD de ces précisions. Il rappelle que l'on vient de perdre 7 ans suite à la décision du juge. Le fond du PLU est bon : il est cité partout comme vertueux et exemplaire en matière de consommation de l'espace. La commune a déjà engagé 100 000 € dans cette révision, de l'énergie et beaucoup de travail. Il souhaite que la nouvelle prescription aille vite : 10 mois.

Me BROCARD indique que la commune peut en profiter pour adapter son PLU et faire des ajustements. Il faut en tenir profit. Le PLU fait le dynamisme d'une commune. Les moyens soulevés sur le fond ne pourront plus être évoqués devant le juge administratif.

M. le Maire précise que les convocations à la séance de ce soir ont été transmises en RAR aux conseillers municipaux afin qu'il n'y ait aucune contestation ultérieure.

Aujourd'hui, le lotissement des Crêtets et la caserne des pompiers sont reportés : cette décision a des conséquences financières, économiques et sociales importantes.

M. le Maire s'est posé la question de faire appel.

Me BROCARD répond que la procédure n'est pas suspensive, le PLU reste annulé. Elle pense qu'il est inutile d'engager des frais supplémentaires. Même sur le principe, cela ne servirait à rien.

Le document d'urbanisme applicable redevient le POS. Les permis de construire délivrés sous la réglementation du PLU sont valables. Les permis de construire en cours d'instruction et les nouveaux permis de construire sont désormais instruits sous le POS jusqu'à validation du PLU.

Me BROCARD précise que lorsque que le conseil municipal aura suffisamment avancé la procédure de révision du PLU, le Maire pourra opposer un sursis à statuer, c'est-à-dire mettre en attente le projet car la demande de permis de construire peut remettre en cause les choix opérés dans le PLU.

M. le Maire indique que le PADD ne sera pas remis en cause.

Me BROCARD indique qu'aujourd'hui, on est en pleine restriction d'ouverture à l'urbanisation.

Christophe MATHEZ indique que le conseil municipal a beaucoup négocié pour avoir 18 hectares ouverts à l'urbanisation.

M. le Maire pense qu'avec le SCOT il est possible qu'on nous incite à diminuer encore cette superficie.

Jacqueline LACROIX demande quel sera le contenu de l'enquête publique car rien n'est remis en cause sur le fond.

Me BROCARD répond que le dossier sera identique avec quelques adaptations. Le juge demande juste de refaire la procédure.

Alain DESPREZ pense qu'il faut être attentif à l'enquête publique et aux motivations du commissaire enquêteur. Le Maire peut saisir le Tribunal Administratif s'il estime que les conclusions ne sont pas suffisamment motivées. Le commissaire enquêteur doit répondre à toutes les questions et ne pas se limiter à reprendre la question, il doit émettre un avis sur chaque point.

Annie BERTHET demande si Me BROCARD peut apporter son concours sur les conclusions du commissaire enquêteur.

Me BROCARD répond par l'affirmative, mais personne ne peut garantir qu'un PLU soit parfait. Aujourd'hui il y a des moyens d'annulations que l'on ne connaît pas encore.

Frédéric BOURLAND demande si la commune peut mettre en cause le commissaire enquêteur pour obtenir un dédommagement.

Me BROCARD répond que le Tribunal Administratif se limite à désigner le commissaire enquêteur, il n'a pas de pouvoir d'appréciation sur la commission d'enquête. Il est inutile de chercher la responsabilité du commissaire enquêteur ou de la DDT.

Elisabeth BOUTERAON est très surprise de la lourdeur administrative de cette procédure de révision du PLU et ces démarches stériles la révoltent.

M. le Maire souligne que deux intérêts privés l'ont emporté sur l'intérêt collectif et c'est insupportable. Cela le met très en colère.

Sébastien BENOIT-GUYOD pense qu'il faut avoir de la pédagogie avec les administrés car ils ne vont pas comprendre cette annulation du PLU. Il faudra bien communiquer sur ce point.

M. le Maire demande à Me BROCARD s'il est possible de communiquer publiquement les noms des requérants qui sont allés au T.A.

Me BROCARD répond que l'audience et le jugement sont publics. Il n'y a pas de confidentialité par rapport à cela. Le choix urbanistique n'est pas remis en cause et il faut mettre cela en avant.

Me BROCARD pense que communiquer va sûrement limiter les recours futurs. Les conséquences des recours par les requérants ne sont pas connus par eux.

Christophe MATHEZ précise que la commune ne remettra pas 100 000 € dans la nouvelle procédure de révision du PLU car le travail a déjà été réalisé.

M. le Maire pense que tout le monde est perdant dans cette affaire : les requérants et la commune.

Me BROCARD rappelle qu'en zone agricole, le pastillage ne sera plus possible. Aujourd'hui, l'extension est très limitée.

Christophe MATHEZ ajoute qu'une étude environnementale supplémentaire est à réaliser et il faudra inclure le périmètre de l'agglomération de Gex.

Compte tenu des conséquences économiques, financières, politiques et sociales que cette décision implique, M. le Maire propose au conseil municipal de prescrire la révision du PLU à contenu POS selon les modalités suivantes :

*Par délibération en date du 18 décembre 2008 le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision du POS en PLU. Après plusieurs années d'études, de réunions de travail et de concertation cette procédure a abouti par une délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2014 approuvant le PLU. Cette décision vient d'être annulée par le tribunal administratif de Besançon pour vice de procédure, les objectifs de révision du POS en PLU n'ont pas été assez détaillés dans la délibération qui prescrivait cette procédure et les conclusions du commissaire enquêteur ont été insuffisamment motivées à l'issue de l'enquête publique.*

*Etant donné que le vice concerne notamment la délibération sur laquelle reposait l'ensemble de la procédure nous sommes aujourd'hui contraints de reprendre cette dernière à son point de départ, l'intégralité du PLU ayant été annulée.*

*Notons cependant que seule la forme est sanctionnée, le fond du PLU et les choix opérés par la commune n'ont pas été remis en cause par le tribunal administratif.*

*Il convient donc que nous prescrivions une nouvelle procédure de révision du POS en PLU, que nous fixions les objectifs détaillés à cette révision et que nous définissions des modalités de concertation avec la population.*

M. le Maire vous propose de fixer les objectifs suivants à la révision du POS en PLU :

- *Protéger les éléments naturels identitaires du territoire : il s'agit de préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques : la combe du lac dans son ensemble, le Massif du Risoux, le Massif du Noirmont, le secteur boisé du Fort, les ripisylves des Biefs de la Chaille et de la Bienne, les haies subsistantes dans la combe agricole, les zones humides.*
- *Préserver les grands paysages de la commune : préserver les ouvertures paysagères sur le lac et la combe depuis les axes routiers, conserver l'ouverture de la vallée de l'Orbe*
- *Poursuivre l'amélioration de la perception qu'offre la traverse de la commune, requalifier le linéaire de la N5.*
- *Préserver le patrimoine bâti traditionnel*
- *Préserver le secteur agricole et trouver un équilibre entre les différents besoins en développement notamment le développement touristique et les pratiques agricoles*
- *Poursuivre le développement touristique en préparant ou en facilitant l'émergence d'une offre touristique élargie et diversifiée*
- *Renforcer l'autonomie de la commune en matière d'emplois en proposant des solutions d'implantation aux entreprises : la Commune des Rousses cherche à faciliter la pérennisation et le développement des activités artisanales et des PME en poursuivant la réalisation de la Zone d'Activités André Lizon en entrée ouest de la commune et en réalisant une extension de la Zone d'Activités artisanales et commerciales du Bois de l'Ours.*

Par ailleurs, la Commune des Rousses subit les dynamiques économiques et urbaines des pôles économiques suisses voisins ; l'attrait du travail frontalier entraîne un apport de population, une demande de services accrue, des tensions sur les marchés du foncier et de l'immobilier, un accroissement de la consommation d'espace et un engorgement des réseaux de circulations, qui se traduit par les objectifs suivants :

- *Respecter les grands équilibres territoriaux en maîtrisant le développement de l'habitat dans l'espace et dans le temps (assurer un apport régulier et éviter les à-coups trop prononcés) : la volonté de la commune est de se restructurer en organisant le foncier urbain pour passer d'un habitat largement pavillonnaire marqué par une importante dissémination, à des formes bâties plus groupées et plus vertueuses sur le plan énergétique et des déplacements.*
- *Répondre aux besoins en logements diversifiés*
- *Sécuriser et améliorer le confort des différents modes de circulation à travers l'agglomération : limiter le transit des frontaliers à travers le village, renforcer le maillage de déplacements doux, anticiper l'arrivée du tram-train... La Commune des Rousses entend rationaliser les circulations automobiles et diminuer les obligations de déplacements en réalisant une déviation au cœur du village et en*

*aménageant la traversée de la RN5, tout en intégrant ses besoins particuliers inhérents au fonctionnement en période hivernale : déneigement et trafic touristique accru.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2002 ayant approuvé le POS,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide**

1. de prescrire la révision du POS selon modalités des PLU sur la totalité du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L. 123-6 et suivants et R. 123-15 du Code de l'urbanisme;

2. que la révision a pour objectif de :

- *Protéger les éléments naturels identitaires du territoire : il s'agit de préserver et conforter les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques de la trame verte et bleue ainsi que les secteurs naturels les plus emblématiques : la combe du lac dans son ensemble, le Massif du Risoux, le Massif du Noirmont, le secteur boisé du Fort, les ripisylves des Biefs de la Chaille et de la Bienne, les haies subsistantes dans la combe agricole, les zones humides.*
- *Préserver les grands paysages de la commune : préserver les ouvertures paysagères sur le lac et la combe depuis les axes routiers, conserver l'ouverture de la vallée de l'Orbe*
- *Poursuivre l'amélioration de la perception qu'offre la traverse de la commune, requalifier le linéaire de la N5*
- *Préserver le patrimoine bâti traditionnel*
- *Préserver le secteur agricole et trouver un équilibre entre les différents besoins en développement notamment le développement touristique et les pratiques agricoles*
- *Poursuivre le développement touristique en préparant ou en facilitant l'émergence d'une offre touristique élargie et diversifiée*
- *Renforcer l'autonomie de la commune en matière d'emplois en proposant des solutions d'implantation aux entreprises : la Commune des Rousses cherche à faciliter la pérennisation et le développement des activités artisanales et des PME en poursuivant la réalisation de la Zone d'Activités André Lizon en entrée ouest de la commune et en réalisant une extension de la Zone d'Activités artisanales et commerciales du Bois de l'Ours.*
- *Respecter les grands équilibres territoriaux en maîtrisant le développement de l'habitat dans l'espace et dans le temps (assurer un apport régulier et éviter les à-coups trop prononcés) : la volonté de la commune est de se restructurer en organisant le foncier urbain pour passer d'un habitat largement pavillonnaire marqué par une importante dissémination, à des formes bâties plus groupées et plus vertueuses sur le plan énergétique et des déplacements.*
- *Répondre aux besoins en logements diversifiés*
- *Sécuriser et améliorer le confort des différents modes de circulation à travers l'agglomération : limiter le transit des frontaliers à travers le village, renforcer le maillage de déplacements doux, anticiper l'arrivée du tram-train... La Commune des Rousses entend rationaliser les circulations automobiles et diminuer les obligations de déplacements en réalisant une déviation au cœur du village et en aménageant la traversée de la RN5, tout en intégrant ses besoins particuliers inhérents au fonctionnement en période hivernale : déneigement et trafic touristique accru ;*

3. que la concertation prévue par l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole sera mise en œuvre, selon les modalités suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à l'arrêt du projet de PLU,
- La publicité auprès des personnes concernées se fera par affichage ou par publication dans les journaux,
- un dossier de concertation sera mis à la disposition du public en Mairie,
- les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, soit :

- Lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
    - Mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 18h
    - Mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
    - Jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
    - Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h
  - une réunion publique sera organisée à la salle des fêtes de l'Omnibus et sera annoncée en temps utile,
  - à l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le conseil municipal qui en délibérera ;
4. d'associer les services de l'Etat qui en feront la demande aux études de révision du POS selon les modalités des PLU, au cours de réunions de travail dont ils seront informés préalablement ;
5. De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande ;
7. de charger un cabinet d'urbanisme de la révision du POS selon modalités des PLU ;
8. de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer, au nom et pour le compte de la commune, tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS selon modalités du PLU ;
9. de demander, conformément à l'article L. 121.7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la révision du POS selon les modalités du PLU ;
10. de solliciter de l'Etat, conformément aux articles L.121-7 du Code de l'urbanisme et L.1614-1 du Code général des collectivités territoriales, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du POS selon modalités du PLU ;
10. conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera transmise au Préfet du Département du Jura et sera notifiée par lettre recommandée avec AR :
- *aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental*
  - *au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de SCOT*
  - *au Président de l'organisme de gestion du parc naturel régional*
  - *aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture*
11. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;
12. conformément aux articles R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.
- M. le Maire soumet au vote la prescription de la révision du POS en PLU qui est adoptée à l'unanimité par 22 voix.

#### **4 – Budget 2015 de la commune : décision modificative n°1**

M. le Maire explique avoir reçu notification par le Préfet du Jura de la répartition du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 2015. Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources intercommunales et communales pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant à reverser par la commune des Rousses pour 2015 est de 59 274 €. Or, le montant inscrit au budget est insuffisant, il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article		
014	73925	Fonds de péréquation	+ 8 000.00
	023	Virement à la section d'investissement	- 8 000.00
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>0.00</b>
Opération	Article	Libellés	
	021	Virement de la section de fonctionnement	- 8 000.00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>- 8 000.00</b>
Opération	Article		
190	2313	Constructions	- 8 000.00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>- 8 000.00</b>

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Sébastien BENOIT-GUYOD interpelle le Président de l'Association des Maires du Jura. Il se demande jusqu'où on va presser les petites communes. Le conseil municipal fait le maximum pour ne pas augmenter les impôts et on nous demande toujours de reverser. Il est contre le fait qu'il n'y ait pas de limites.

M. le Maire répond que tout le monde est d'accord pour l'effort national et pour réduire le déficit national mais il y a débat sur la façon de faire.

### **5- Convention avec la société Lyonnaise des Eaux France relative à la pose d'un récepteur de télé-relève**

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses a confié à Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné télé relève est le suivant :

Il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des **émetteurs** placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage (fréquence ERMES).

- des **récepteurs**, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La Lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale **Dolce Ô Service**, société dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaires du réseau de récepteurs.

La résidence Gérard Loye et la salle des fêtes de La Doye ont été sélectionnées pour recevoir un récepteur et son antenne.

Le montant de la redevance s'élève à 100 €/an

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention qui se terminera à l'échéance du contrat de délégation du service public de l'eau potable, à savoir le 31 mars 2025.

### **6 – Acquisition de deux parcelles de terrain Route Royale**

Dans le cadre de la réalisation d'un ensemble immobilier et suite à une réunion de bornage Route Royale, M. le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de deux parcelles.

Section	N°	Lieu-dit	Contenance
AD	31P	Route Royale	28ca
AD	32P	Route Royale	9ca
		TOTAL	37ca

Moyennant la somme de 1€ symbolique.

Les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune.

Robert BONNEFOY a assisté au bornage et il s'est aperçu avec le géomètre que la parcelle du promoteur arrivait à raz la route. Il a donc demandé la cession de cette bande de terrain notamment pour l'entretien et le déneigement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cette petite bande de terrain destinée à élargir la route Royale.

### **7 – ZA André Lizon : déclaration d'un sous-traitant**

M. le Maire présente la déclaration de sous-traitance de l'entreprise titulaire du marché EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS EST au profit de MPTP – 20 rue de l'Alma – 71000 CHALON SUR SAONE pour la pose de bordures dont le montant s'élève à 3 500 € HT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'acte spécial modificatif de sous-traitance.

Le conseil municipal est satisfait de l'avancement du chantier qui est réalisé correctement et proprement.

Christophe MATHEZ indique qu'il faut déplacer un poteau incendie qui gêne l'entrée du parking du contrôle technique et modifier un mur de soutènement pour l'accès au local du menuisier.

### **8 – Liste des marchés signés par le Maire**

Nicolas CLERC est surpris par le montant du prix des chaînes du HOLDER.

### **9 – assignation en justice : autorisation donnée à M. le Maire**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le 16 juin 2015 par voie d'huissier une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Lons le Saunier à la requête de la SCI Les Gentianes demandant la nullité de la vente intervenue le 29 février 2012 du niveau N-2 du parking souterrain et de condamner la commune à indemniser la SCI les Gentiane à lui verser la somme de 338 000 € outre les dommages et intérêts ainsi que la somme de 3000 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

Pour pouvoir ester en justice, le conseil municipal doit autoriser le maire. La délibération de délégation de compétences confiées au Maire du 28 mars 2014 l'autorise dans les cas suivants : **urbanisme, marchés publics et dégradation de biens mobiliers et immobiliers.**

La défense des intérêts de la commune sera confiée au Cabinet FIDAL de Besançon (avocat plaidant) qui connaît bien le dossier depuis le début des négociations avec la SCI Les Gentianes. Le cabinet REMOND avocat à Lons-le-Saunier sera avocat postulant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à représenter la commune devant toutes les juridictions pouvant être amenées à statuer dans le contentieux ci-dessus et à confier la défense des intérêts de la commune des Rousses au Cabinet d'avocats FIDAL et de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Me BROCARD conseille de donner une délégation générale pour défendre la commune.

D'une manière générale, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à représenter la commune devant toutes les juridictions et pour tous litiges de quelque nature que ce soit. Cette délibération complète ainsi la délibération de délégation de compétence du 28 mars 2014.



## **10- Recensement : désignation de la coordonnatrice**

M. le Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront au début de l'année 2016. Il y a lieu dès à présent de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation du recensement. Il propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Madame Francine JEANNIN, Rédacteur principal est désignée coordonnatrice et Madame Nathalie JACQUES Adjoint administratif est désignée coordonnatrice suppléante.

- autorise Monsieur le Maire à signer leur arrêté de nomination.

## **11 – Garantie d'emprunt à l'OPH**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est sollicitée pour garantir deux emprunts contractés par l'OPH pour la construction de 16 logements locatifs aux Rousses. La demande de garantie porte sur 50% du prêt soit 703 625 € sur une durée de 40 ans et 50 ans

La commune peut demander à réserver 20% des logements construits et définir les modalités par convention avec l'OPH. M. le Maire souhaite que la commune soit solidaire avec le Département.

Annie BERTHET indique que 16 logements sont construits mais il y a au moins 50 demandes d'attribution de logement en attente. La commune pourrait soutenir certains dossiers en réservant 20 % des logements.

Le conseil municipal décide par 19 voix pour et 3 abstentions (Nicolas CLERC, Véronique GANGNERY et Lionel DELEPOUVE) de garantir les deux prêts de l'OPH du Jura pour la construction de 16 logements 908 route Blanche.

## **9 – Questions et informations diverses**

- Christophe MATHEZ informe le conseil municipal d'un problème technique de la chaudière bois : la voûte réfractaire est tombée.
- Sébastien BENOIT-GUYOD indique que le conseil départemental va solder ce qu'il doit au syndicat mixte de développement touristique de la station des Rousses avant la fin du mois (environ 800 000 €).
- M. le Maire se rend à Paris jeudi 25 juin pour défendre le dossier Intermarché devant la commission nationale d'aménagement commercial.
- Fabienne DEMOLY informe le conseil municipal du retour de la classe de mer de l'école élémentaire demain matin. Pour « Coup de pouce », les enseignants ont eu du mal à trouver le nombre d'enfants pour remplir les ateliers. Les enfants ne progressent pas comme les enseignants le souhaitent. Les animatrices voient des progrès mais n'ont pas les mêmes objectifs que les enseignants. Delphine GALLOIS pense que c'est la 1<sup>ère</sup> année, il n'y a pas assez de recul. Alain DESPREZ est choqué que des enfants puissent être mis à la porte d'une séance de Coup de Pouce car cette action est destinée à des enfants sensibles, timides alors qu'il n'y a que 4 élèves dans le dispositif. Les animatrices sont payées 40 € pour cela. On ne doit jamais laisser un élève sans surveillance. Il convient de se doter d'une charte de bons comportements qui rappelle des principes de base avec les enfants et qui proscrire la mise à l'écart d'un élève sans surveillance. La charte


pourrait être le préambule du règlement intérieur de la périscolaire, des TAPs. Fabienne DEMOLY indique que l'incident a duré une minute. Il a été signalé en réunion TAP et en coup de pouce.

- Claire CRETIN indique qu'elle a rencontré les membres de l'association culturelle pour une activité « éveil artistique ». Elle souhaite rédiger une charte. Il n'y a que des bénévoles et c'est en préparation.
- Delphine GALLOIS a été interpellée deux fois au sujet de déforestation du côté du Pont Perroud. Les chemins forestiers ont été très endommagés et il y a un risque d'éboulement. M. le Maire indique qu'il s'agit d'exploitation de bois privés. Les propriétaires forestiers sont responsables des dégradations causées lors de l'exploitation.
- Delphine GALLOIS évoque ensuite la mise en place du nouveau site Internet de la commune qui avance bien.
- Fabienne DEMOLY informe le conseil que la commission sport du conseil municipal des jeunes organise 2 ateliers : handball samedi matin et atelier artistique salle des narcisses

Prochaine séance du conseil le **jeudi 16 juillet 2015 à 18h30**

M. le Maire renouvelle ses remerciements à Me BROCARD pour son concours.

Séance levée à 20h30  
La Secrétaire de séance,

  
Fabienne DEMOLY



Le Maire,

  
Bernard MAMET